

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION
MANIFESTATION "CORRIDA DE NOËL"
N°2022-110/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'Association «Marigny Athlétique Club» pour organiser une manifestation " CORRIDA DE NOËL " le dimanche 18 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération pendant la Corrida de Noël le dimanche 18 décembre 2022 afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes,

ARRETE

Article 1^{er}: La vitesse de circulation sera limitée dans l'agglomération de Marigny, commune déléguée de Marigny-le-Lozon à 30 km/h, le dimanche 18 décembre de 8h à 20h.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser cette réglementation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

